

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames DELIGNIÈRES, DUTILLY, LE GALL et SURIRAY.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, COUTARD, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés : Mmes DELACOUR, DEMARY, MARINHO, STEPHANE, VERGALLI et VICTOIRE.
MM. CARMINATI Joël, COYEN et NIBART.

Pouvoirs :
M. Joël CARMINATI avait donné pouvoir à M. ROZÉ.
M. COYEN avait donné pouvoir à M. COUTARD.
Mme DELACOUR avait donné pouvoir à Mme LE GALL.
Mme DEMARY avait donné pouvoir à Mme DUTILLY.
Mme MARINHO avait donné pouvoir à Mme DELIGNIÈRES.
M. NIBART avait donné pouvoir à M. VAIN.
Mme STEPHANE avait donné pouvoir à M. PIGNY.
Mme VERGALLI avait donné pouvoir à M. BOUCHAUD.
Mme VICTOIRE avait donné pouvoir à M. DEKKERS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOUCHAUD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2024.

Administration générale

- Création du bureau de l'association foncière d'Auneuil / Saint Léger en Bray : désignation de 4 membres

Finances

- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Vote du budget 2025
- Taux des taxes 2025
- Subventions aux associations 2025
- Subvention au CCAS 2025
- Autorisation de virement de chapitre à chapitre
- Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau 2025

Intercommunalité

- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : approbation du rapport de la CLECT – transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le précédent procès-verbal du Conseil Municipal (séance du 24 février 2025). Adopté à l'unanimité.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2024

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes et les EPCI sont concernés, aux termes de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il revient donc à la commune et à l'EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus :

- ✓ Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en leur sein,
- ✓ Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- ✓ Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

Cet état récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2024 est présenté ci-dessous, les montant s'entendent en brut annuel.

Nom et Prénom	Fonction	Période	Brut annuel perçu
CARMINATI Joël	Adjoint au Maire	Janvier à décembre	7 842.84 €
CARMINATI Johnny	Maire	Janvier à décembre	25 452.24 €
COYEN Jérôme	Conseiller Municipal Délégué	Avril à décembre	2 127.15 €
DELACOUR Véronique	Adjoint au Maire	Janvier à décembre	7 842.84 €
DEMARY Odile	Adjoint au Maire	Janvier à décembre	7 842.84 €
LE GALL Armelle	Adjoint au Maire	Janvier à décembre	7 842.84 €
LEUCAT Sylvie	Conseiller Municipal Délégué	Janvier à mars	456.94 €
MULLER Maxime	Conseiller Municipal Délégué	Janvier à décembre	2 836.20 €
PIGNY Christophe	Conseiller Municipal Délégué	Janvier à décembre	2 836.20 €
ROZÉ Jean-Marc	Adjoint au Maire	Janvier à décembre	9 766.56 €
VAIN Cédric	Adjoint au Maire	Janvier à décembre	7 842.84 €

Cet état ne donne pas lieu au débat.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°10 / 2025 : ASSOCIATION FONCIERE D'AUNEUIL / SAINT LEGER EN BRAY – RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Entendu Monsieur le Maire,

Dans le cadre du renouvellement des membres du bureau de l'association foncière d'Auneuil / Saint Léger en Bray, il convient de délibérer pour désigner des membres propriétaires exploitants ou non (3 titulaires et 1 suppléant) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : désigne comme propriétaires titulaires :

- Patrice LECHEVALIER
- Sylvain MENANT
- Maxime MULLER

Article 2 : désigne comme propriétaire suppléant : Daniel DEFRANCE ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°03 / 2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Didier BOUCHAUD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		5 516 776.00 €	- €	539 071.64 €	- €	6 055 847.64 €
Opérations de l'exercice	2 607 646.71 €	3 611 564.80 €	2 025 883.35 €	860 942.92 €	4 633 530.06 €	4 472 507.72 €
Totaux	2 607 646.71 €	9 128 340.80 €	2 025 883.35 €	1 400 014.56 €	4 633 530.06 €	10 528 355.36 €
Résultat de clôture (=CA)		6 520 694.09 €	625 868.79 €			5 894 825.30 €

Besoin de financement **625 868.79 €** au compte 001 investissement dépenses BP 2024
 Excédent de financement au compte 001 investissement recettes BP 2024

Restes à réaliser **1 999 240.06 €** **1 273 171.08 €**

Besoin de financement des restes à réaliser **726 068.98 €**
 Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement **1 351 937.77 €**
 Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme :

1 351 938.00 € au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission titre de recette.

5 168 756.09 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Article 1^{er} : approuve le CFU 2024 ;

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

DELIBERATION N°12 / 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Entendu Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : adopte le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT <small>(montants exprimés en €)</small>		INVESTISSEMENT <small>(montants exprimés en €)</small>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8 754 882.17	8 754 882.82	8 878 704.44	8 878 704.44

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
20	3	0

M. DEKKERS indique qu'il est contre le budget proposé, considérant qu'il trouve indécente l'opération de requalification et de sécurisation de la centralité ouest de la commune. Il s'en est exprimé également lors de la commission finances : il est favorable à changer les feux tricolores et à aménager le parking de la chapelle ; il est opposé à ce que l'on casse ce qui est neuf.

M. le Maire prend note de sa remarque.

DELIBERATION N°13 / 2025 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2025

Entendu monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2025 de ne pas augmenter le taux des taxes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 avril 2018 portant vote des taux communaux et demandant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti suite à la fusion avec Troussures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : fixe en 2025 les taux d'imposition harmonisés comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti : 56.92 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 54.20 %**
- **Taxe d'habitation : 11.82%**

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°14 / 2025 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions aux associations suivantes :

3P+	400.00 €	LES FEES MANUELLES	200.00 €
AGA THELLE BRAY	5 500.00 €	POKER CLUB	600.00 €
AS FOOTBALL AUNEUIL	13 000.00 €	AFM	200.00 €
AS SAPEURS POMPIERS AUNEUIL	2 500.00 €	AFSEP (sclérose en plaques)	200.00 €
Cie DOUBLE SENS	500.00 €	AIDES (SIDA)	200.00 €
TENNIS CLUB ECOLE	6 000.00 €	APEI	200.00 €
CENTRE SOCIAL (projet éducatif local)	4 230.00 €	ASDAPA	200.00 €
CENTRE SOCIAL (fonction pilotage)	8 902.29 €	CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00 €
CENTRE SOCIAL (musique-ateliers)	3 640.00 €	ENVOL	200.00 €
APE	200.00 €	FIL D'ARIANE (AVEUGLES)	200.00 €
AS. Sportive du Collège d'Auneuil	450.00 €	LES CLOWNS DE L'ESPOIR	200.00 €
COLLEGE FETE DE LA SCIENCE	250.00 €	LIGUE CONTRE LA MUCOVISIDOSE	200.00 €
COOP. PETITE COLLINE	5 840.00 €	LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
COOP VIEUX LAVOIR	8 690.00 €	OISE ALZHEIMER	200.00 €
CLUB DE L'AMITIE	700.00 €	PARALYSES DE FRANCE	200.00 €
DE PROFONDHIS Patrick ANSAR	500.00 €	SECOURS POPULAIRE	200.00 €
JARDINS FAMILIAUX	300.00 €		

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°15 / 2025 : VOTE DE SUBVENTION 2025 AU CCAS D'AUNEUIL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 5 629.00 € ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°16 / 2025 : VIREMENT CHAPITRE A CHAPITRE 7,5 %

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : approuve et autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, pour l'année 2025 ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°17 / 2025 : AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Commune d'AUNEUIL propose de participer à nouveau pour l'année 2025, au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Auneillois.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants d'Auneuil dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : approuve qu'à compter du 1^{er} avril 2025, la Commune d'AUNEUIL contribue au financement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie neuf de 150 litres minimum à hauteur de 50€, pour l'année 2025.

Article 2 : précise que cette aide :

- concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...etc.),
- concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture),
- est réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques).

Article 3 : Cette aide ne sera attribuée que sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée nominative (avec mention de l'adresse) postérieure au 1^{er} avril 2025 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin, relevé d'identité bancaire, photographie du récupérateur d'eau après installation.

Article 4 : L'installation fera l'objet d'un contrôle sur site par un élu ou un agent assermenté qui attestera de la conformité de ladite installation.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Article 6 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°18 / 2025 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT
SUR LE TRANSFERT DE CHARGE CONCERNANT LA PISCINE BELLIER
ET LE RESEAU DE CHALEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 constatant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2025 mettant à jour la composition de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est prononcée le 27 février 2025,

Pour rappel :

Le mécanisme des attributions de compensations (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Le IV de l'article 1609 nonies C prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le rapport joint explique les calculs opérés pour déterminer ces montants :

- La charge transférée, liée à la piscine Bellier de Beauvais, est évaluée à 811 738 €. Compte tenu d'un transfert au 1^{er} juillet 2024, la CAB a assumé les charges sur le second semestre. Il faut donc appliquer une retenue au titre du second semestre 2024, à hauteur d'une demi-année.

A compter de 2025, année pleine, l'évaluation, et donc la retenue sur attributions de compensation sera de 811 738 €.

- L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1^{er} juin 2024.

Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.

Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.

Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23 k€ en 2022) :

- Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10 k€,
- Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15 k€ HT / an.

L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8 k€ / an jusqu'en 2018 inclus.

Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un reversement à la commune, dans la mesure où le domaine public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération.

Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.

Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0 €.

Il est donc proposé au membre du conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur.

Ce projet de délibération sera soumis au conseil communautaire du 4 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : émet un avis favorable sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur visé ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la tenue d'une manifestation culturelle le 20 mai prochain "Les Musicales du Conservatoire du Beauvaisis" : il s'agit d'un événement culturel et musical organisé par le Conservatoire du Beauvaisis, qui se déroulera dans notre commune.

Ce projet s'articule autour de deux temps forts sur la même journée :

1. L'après-midi sera dédiée aux scolaires

Les élèves de notre commune auront l'opportunité d'assister à une animation pédagogique et musicale adaptée à leur âge. Cet échange permettra de sensibiliser les jeunes à la richesse de la musique et à sa diversité, tout en leur offrant un moment ludique, éducatif, artistique et musical. Ce spectacle s'adressera à des élèves de CM1, CM2 et collégiens.

Nous aurons en charge de diffuser l'information aux différentes écoles de la commune et d'organiser la venue des classes concernées.

2. Un grand concert en soirée

Ce spectacle, tout public, rassemblera les professeurs invités autour d'un programme varié et de qualité. Ce moment convivial vise à promouvoir l'accès à la musique pour tous et à renforcer les liens culturels et sociaux au sein de notre territoire.

Le conservatoire du Beauvaisis gère entièrement l'organisation et la promotion de cet événement. La seule contrepartie demandée à la collectivité accueillante, est le prêt à titre gracieux d'une salle pour la journée du 20 mai 2025 dès le matin.

La séance est levée à 20h15.